

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Contrat d'assurance des risques statutaires
---------------------------------------------------

L'an deux mille dix ;

Le 4 octobre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 29/09/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – AUDIBERT-DUJON – ESCRIOU – FASOLA – FOURNY – HEURA –KAIL – LACROIX- BENABEN- PAILLOTET – YACOB**

**REPRESENTES : Mme ROBERT représentée par Mme FOURNY**

**ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE –**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place, par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide :

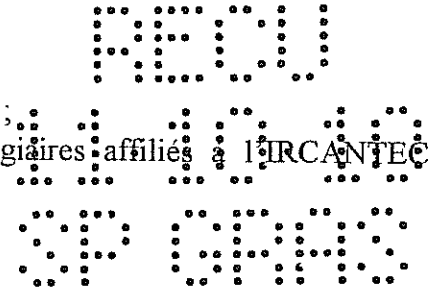
La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer

- soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;
- soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.

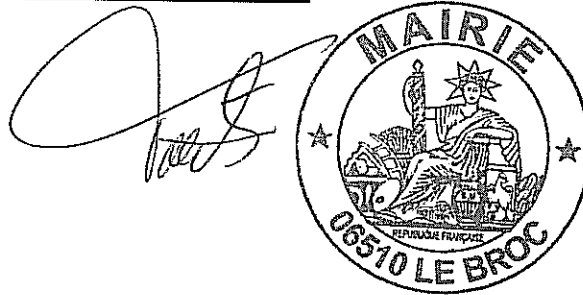
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat :
- Services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.



L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée**  
**Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,**  
**Emile TORNATORE**



**Et ce par :**

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 7/10/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7/10/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication